FICHE PRATIQUE N°11

METTRE EN PLACE UNE CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le rassemblement des acteurs clé du maintien dans l'emploi permet de régler les situations de maintien, d'avoir une veille sociale et d'agir en prévention.

COMMENT METTRE EN PLACE CETTE CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ?

Les conditions optimales :

le CSE doit être à l'initiative

le médecin du travail doit être associé à la mise en place d'un groupe de travail qui deviendra à terme la cellule de maintien.

Vous définirez ensemble :

Les règles déontologiques de la cellule :

- secret partagé,
- confidentialité,
- neutralité,
- règles de décision,
- etc...

Les règles de fonctionnement :

- rythme de rencontre, qui peut solliciter cette cellule ?
- source des informations, l'outil de recueil utilisé ?
- qu'est-ce qu'une alarme, qu'est-ce qu'une fin d'exercice ?
- qui représente qui ? Qui convoque qui ?
- les étapes de mise en place et de sensibilisation (montée en compétence)
- rencontres de partenaires, SPST, Service social de la CARSAT, Prévoyance, OPCO Santé, qui fait quoi ?

LA CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI EST CONSTITUÉE AU MINIMUM DE :

- Un membre de la direction avec un pouvoir décisionnaire
- Un membre RH santé
- Le référent handicap
- Un Animateur de prévention TMS
- Le médecin du travail
- Un responsable hiérarchique concerné
- Si possible, le salarié en situation problématique

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58